



Conditions Générales de Vente

I – Prestations de Service

1 – Objet : Le Maître d'Ouvrage souhaite, dans le cadre de son activité et selon les cas, mettre en œuvre des projets ou organiser des missions concernant tout ou partie de son Système d'Information. Pour ce faire, Le Maître d'Ouvrage requiert la collaboration de TVH Consulting à chaque fois qu'il le juge nécessaire en signant les bons de commande que TVH Consulting lui aura fait parvenir. TVH Consulting intervient dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve l'intégralité de la maîtrise d'œuvre.

2 – Modalités : TVH Consulting se charge d'assurer le bon déroulement de tous les projets ou missions que lui confie Le Maître d'Ouvrage et s'oblige à y affecter en permanence un personnel qualifié et compétent. Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à la disposition des intervenants de TVH Consulting toutes les ressources et informations indispensables au bon déroulement des projets ou missions. Les parties conviennent que leurs locaux respectifs affectés au déroulement des projets ou missions sont de nature à permettre un travail optimum dans un environnement approprié. Les intervenants des deux parties sont tenus de respecter le règlement et les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans chaque lieu de travail.

3 – Responsabilités : Intervenant dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, TVH Consulting est soumis à une obligation de moyens. TVH Consulting s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont affectées, dans les règles de l'art, en accord avec les lois et les règlements en vigueur et conformément à la déontologie de la profession. La responsabilité de TVH Consulting ne sera engagée que dans la mesure où il sera prouvé qu'il a commis un manquement ou une faute dans le cadre de la réalisation de ses obligations ayant causé un dommage direct au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité de la sécurité des logiciels, des données et de tous les documents. Il s'oblige à prendre toutes les mesures conservatoires afin de pouvoir les reconstituer, et plus particulièrement à en effectuer des sauvegardes ou des doubles. Le Maître d'Ouvrage convient expressément que TVH Consulting ne pourra être tenu pour responsable de tout préjudice indirect ou commercial (tels que perte de clientèle ou de commandes ou trouble commercial) ou financier (tels que perte de bénéfices ou de données) du Maître d'Ouvrage, ainsi que de toute action dirigée contre Le Maître d'Ouvrage par un tiers aux présentes conditions. Dans le même esprit, Le Maître d'Ouvrage renonce à engager la responsabilité de TVH Consulting par appel en garantie des préjudices subis par un tiers ayant utilisé les travaux réalisés par TVH Consulting au titre des présentes conditions. Le Maître d'Ouvrage reconnaît que la responsabilité totale de TVH Consulting au titre des présentes conditions est limitée toutes sommes confondues au montant total du bon de commande. Cette limite s'applique également en cas de condamnation de TVH Consulting pour quelque raison que ce soit et/ou s'il est reconnu au bénéfice du Maître d'Ouvrage un droit à réparation des dommages directs subis résultant des fautes de TVH Consulting dans le cadre des présentes conditions. Toute action intentée par Le Maître d'Ouvrage devra être engagée dans les trois mois consécutifs à la réalisation par TVH Consulting de l'événement dommageable.

4 – Assurances : TVH Consulting déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des présentes conditions, dans la limite des clauses et conditions de ses polices qui constitue, sous réserve de ce qui figure plus loin, un plafond de ses engagements. TVH Consulting s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée des présentes conditions et à en fournir sur demande expresse du Maître d'Ouvrage une attestation.

5 – Garanties : Compte tenu de la maîtrise d'œuvre du Maître d'Ouvrage sur les prestations effectuées par TVH Consulting et de sa qualité de professionnel, le résultat de ses prestations ne s'accompagne d'aucune garantie contractuelle. Le Maître d'Ouvrage garantit à TVH Consulting qu'il est titulaire de toutes les autorisations, droits de propriété, licences d'utilisation sur toutes les configurations informatiques ou documents auxquels TVH Consulting aura accès pour la réalisation de ses prestations.

6 – Propriété Intellectuelle : Les présentes conditions se conforment aux dispositions légales sur les Droits d'Auteur. Le Maître d'Ouvrage affirme détenir régulièrement les droits d'utilisation des logiciels sur lesquels TVH Consulting pourrait être appelée à intervenir. En cas d'intervention technique de TVH Consulting à la demande du Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage affirme être titulaire de tous les droits autorisant une telle intervention.

7 – Conditions Financières : Les prix figurent sur le bon de commande et s'entendent hors taxes. Les frais kilométriques sont refacturés au Maître d'Ouvrage sur la base du barème de remboursement admis par l'administration fiscale pour les véhicules de sept chevaux fiscaux effectuant moins de cinq mille kilomètres par an, et pour la distance aller/ retour de l'agence de TVH Consulting la plus proche à l'adresse d'exécution de la mission. Les autres frais de déplacement et de séjour seront facturés au Maître d'Ouvrage en sus, sur présentation des justificatifs. La facturation est mensuelle et est calculée sur la base des tarifs journaliers indiqués sur le bon de commande. Toutes les factures de TVH Consulting sont payables net et sans escompte sous quinze jours à compter de la date de réception de la facture.

8 – Pénalité de retard : Des pénalités seront appliquées au montant hors taxe de la facture dans le cas où le paiement (de tout ou partie d'une somme) ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions. Ces pénalités de retard sont égales à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter de l'expiration du délai prévu dans les présentes conditions, auquel s'ajoutera un montant forfaitaire de 40 € selon l'article L.441-6 aliéna 12 du code de commerce. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure préalable du Maître d'Ouvrage, dès l'expiration dudit délai. En outre, TVH Consulting pourra se prévaloir des dispositions de l'article « Résiliation » du fait du non- paiement d'une seule facture par Le Maître d'Ouvrage. De même, TVH Consulting pourra suspendre de plein droit ses missions en cours et ce, quelles que soient leurs natures et leurs niveaux d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du fait de TVH Consulting, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour Le Maître d'Ouvrage.

9 – Confidentialité : Sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage, TVH Consulting s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière ou nominative désignées comme confidentielles qui lui auront été communiquées par Le Maître d'Ouvrage ou dont TVH Consulting aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes conditions. TVH Consulting reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Maître d'Ouvrage et engagerait sa responsabilité, sauf si ces informations étaient déjà du domaine public. TVH Consulting se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code Civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous -traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus. De son côté, Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire de TVH Consulting.

10 – Non sollicitation du personnel : Chaque partie s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre partie, qu'il soit salarié ou non, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée des présentes conditions et pendant les douze (12) mois qui suivront leurs cessations. En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie en cause devra payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

11 – Annulation : En cas d'annulation, le maître d'ouvrage s'engage à régler 50% du solde de la commande non exécutée.

12 – Sous-traitance : La présente convention pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part de TVH Consulting.

13 – Durée : Les présentes conditions entrent en vigueur dès la signature du bon de commande par Le Maître d'Ouvrage, pour une durée indéterminée. Elles prennent fin dès leurs résiliations par une des parties dans les conditions de l'article « résiliation » ou dans tous les cas douze mois après la réalisation complète par TVH Consulting de ses missions dues au titre du bon de commande.

14 – Résiliation : En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations au titre des présentes conditions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant les manquements en cause, lesdites conditions pourront être résiliées au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation se produira de plein droit, sans sommation, ni exécution de formalités. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 8.

15 – Indexation : Les prix seront indexés sur l'indice SYNTEC et seront automatiquement révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 (S1/S0)$$

Où P1 : prix révisé,

P0 : prix initial défini à la date de la première commande ou à la date de la précédente révision, S1 : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision,

S0 : indice SYNTEC publié à la date de la première commande ou à la date de la précédente révision.

En cas de disparition de l'indice, et à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision.

II – Licences d'utilisation de Logiciels Microsoft, TVH Consulting et autres

1 – Rappel : Les produits Microsoft Business Solutions (ci-après : MBS) sont développés par une société du Groupe Microsoft qui détient tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur ces produits MBS et sur l'ensemble de leurs copies. Dynamics AX est un logiciel MBS du Groupe Microsoft.

Microsoft commercialise, distribue et gère les produits MBS via un réseau mondial de partenaires appelés Microsoft Certified Business Solutions Partners (ci-après : MCBSP).

TVH Consulting est certifié Microsoft Certified Business Solutions Partners pour le logiciel Dynamics AX depuis le 30 septembre 2003.

TVH Consulting développe des logiciels complémentaires au logiciel Dynamics AX. TVH Consulting détient tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur ces produits et sur l'ensemble de leurs copies.

TVH Consulting distribue également des logiciels complémentaires édités par des entreprises autres que le Groupe Microsoft et TVH Consulting. TVH Consulting est autorisée par ces éditeurs à commercialiser ces logiciels.

Ces logiciels complémentaires offrent des fonctionnalités non couvertes par Dynamics AX ou couvertes différemment. Dans la grande majorité des cas, ces logiciels complémentaires fonctionnent en relation avec le logiciel Dynamics AX de MBS.

C'est au regard de ce qui est exposé ci-dessus que les termes et conditions du présent contrat sont conformes aux termes et conditions du contrat de licence de logiciel Dynamics AX de

MBS et respectent l'esprit des termes et conditions du contrat de licence de logiciel des autres éditeurs.

2 – Préambule : Les présents termes du contrat de licence constituent un contrat entre TVH Consulting et vous. Lisez-les attentivement. Ils portent sur le logiciel visé en annexe, y compris le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Ce contrat porte également sur les produits suivants qui accompagnent les logiciels de TVH Consulting : Les mises à jour, Les suppléments, La documentation, Les services Internet, Les services d'assistance technique.

3 – Présentation :

a. Logiciel. Le logiciel peut inclure les éléments suivants : Le logiciel serveur ; Le logiciel client qui peut être installé sur des dispositifs et utilisé avec le logiciel serveur ; des composants supplémentaires concédés sous licence séparément ; tous les correctifs, correctifs logiciels ou mises à jour pour le logiciel.

b. Modèle de licence. Le logiciel est concédé sous licence selon : Le nombre de copies de bases de données système que vous installez ; le nombre d'utilisateurs qui accèdent à la base de données système ; les composants supplémentaires concédés sous licence.

4 – Définitions :

- « Vous » désigne la personne morale qui a accepté les présents termes du contrat de licence ainsi que vos affiliés.
- « Affilié » désigne (i) pour vous, toute personne morale que vous possédez, qui vous possède ou dont la possession est commune ; (ii) pour TVH Consulting, toute personne morale que TVH Consulting possède, qui possède TVH Consulting ou dont la possession est commune avec TVH Consulting ;
- « Possession » désigne un contrôle de plus de 50 % ;
- « Logiciel client » désigne le logiciel qui permet à un seul ordinateur personnel, une seule station de travail, un seul terminal, un seul ordinateur de poche, un seul assistant numérique personnel ou un seul autre dispositif électronique (un « dispositif ») d'accéder au logiciel serveur ou de l'utiliser, ou d'utiliser certains aspects du logiciel serveur lorsqu'il est déconnecté du serveur ;
- « Logiciel serveur » désigne le logiciel qui fournit des services ou des fonctionnalités sur votre serveur (vos ordinateurs capables d'exécuter le logiciel serveur sont des « serveurs ») ;
- « Base de données système » désigne la base de données sous-jacente qui gère vos utilisateurs et vos unités.

5 – Installation et droits d'utilisation :

- **Logiciel serveur.** Vous êtes autorisé à installer un nombre illimité de copies du logiciel serveur pour accéder à votre base de données système. Cependant, vous êtes autorisé à utiliser uniquement le nombre de copies permis par votre clé de licence. Vous n'êtes pas autorisé à dupliquer des clés de licence sans l'autorisation écrite préalable de TVH Consulting.

- **Logiciel client.** Vous êtes autorisé à installer un nombre illimité de copies du logiciel client. Cependant, vous êtes autorisé à utiliser le logiciel client uniquement avec le logiciel serveur.

- **Composants supplémentaires.** Vous êtes autorisé à installer un nombre illimité de copies des composants supplémentaires que vous avez acquis sous licence pour votre base de données système. Vous devez acquérir une licence distincte pour chaque base de données système pour laquelle vous voulez installer un composant supplémentaire. Vous n'êtes pas autorisé à dupliquer des clés de licence sans l'autorisation expresse et écrite de TVH Consulting.

6 – Conditions de licence et/ou droits d'utilisation supplémentaires :

- **Licences Utilisateur.** Outre la licence du logiciel serveur, vous devez acquérir des licences utilisateur pour le nombre total d'utilisateurs qui accèdent, directement ou indirectement, à la base de données système. Les licences utilisateur sont propres à une base de données système et ne peuvent pas être utilisées avec d'autres bases de données système ou partagées entre plusieurs bases de données système. Vous devez acquérir une licence Utilisateurs simultanés, Utilisateurs désignés ou Utilisateurs External Connector en fonction du type d'accès à la base de données système dont l'utilisateur a besoin. Pour les utilisateurs qui font partie de vos employés ou de ceux de vos affiliés, prestataires ou agents, vous devez acquérir une licence Utilisateurs simultanés et Utilisateurs désignés. Pour tout autre type d'accès à la base de données système, vous devez acquérir une licence Utilisateurs External Connector. Les licences de type « Utilisateurs simultanés » permettent à plusieurs utilisateurs d'accéder à la base de données système. Le nombre d'utilisateurs titulaires d'une licence « Utilisateurs simultanés » correspond au nombre maximal de personnes autorisées à accéder en même temps à la base de données système. Les licences « Utilisateurs désignés » sont propres à chaque utilisateur et ne peuvent pas être partagées entre plusieurs utilisateurs. Les licences « External Connector » permettent à n'importe quel utilisateur ou dispositif d'accéder à la base de données système.

- **Multiplexage.** Le matériel ou le logiciel que vous utilisez pour regrouper les connexions, rediriger les informations, réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent au logiciel serveur ou qui l'utilisent directement, réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs directement gérés par le logiciel (parfois également appelé matériel ou logiciel de « multiplexage » ou de « concentration »), ne réduit pas le nombre de licences dont vous avez besoin.
- **Licences External Connector.** Vous devez attribuer chaque licence External Connector acquise à une base de données système. Chaque licence External Connector attribuée à une base de données système permet à un nombre quelconque d'utilisateurs External Connector d'accéder à cette base de données système. Ces utilisateurs n'ont pas besoin de licences Utilisateurs simultanés ou Utilisateurs désignés. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les licences External Connector autrement que pour les besoins internes de votre activité.
- **Hébergement par des tiers.** Vous pouvez autoriser un tiers à héberger le logiciel en votre nom uniquement pour vous permettre, ainsi qu'à vos affiliés, d'y accéder. Votre hôte tiers ne doit pas autoriser des tiers non affiliés à accéder au logiciel, sauf disposition contraire prévue par une licence External Connector. Votre hôte tiers doit accepter d'être lié par les présents termes du contrat de licence.
- **Concession de licence pour les modèles.** Vous êtes autorisé à copier et à utiliser dans les documents et projets que vous créez, les modèles inclus dans le logiciel et prévus pour une telle utilisation. Vous êtes autorisé à distribuer lesdits documents et projets à des fins non commerciales.
- **Restrictions relatives à l'utilisation de Crystal Reports.** Si Crystal Reports Runtime Server est fourni avec le logiciel, vous n'êtes pas autorisé à distribuer le composant Crystal Reports Runtime Server du logiciel (le « Composant Runtime ») avec tout produit à usage général d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de remise de rapports, ou tout autre produit exécutant des fonctionnalités identiques ou similaires à celles du Composant Runtime. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Composant Runtime pour créer et distribuer un produit qui concurrence de manière générale l'offre de produits de Business Objects. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Composant Runtime pour créer et distribuer un produit capable de convertir le format de fichier de rapport .RPT en un autre format de fichier de rapport utilisé par tout autre produit à usage général d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de remise de rapports qui ne soit pas la propriété de Business Objects.
- **Modification.** Vous êtes autorisé à modifier le logiciel uniquement dans la limite de ce qui est nécessaire pour pouvoir l'utiliser pour les besoins internes de votre activité, si vous avez reçu la version en code source ou si vous avez reçu de TVH Consulting des outils concédés sous licence qui vous permettent de modifier la version en code objet. Vous reconnaissez que TVH Consulting ne peut pas être tenue responsable de tout problème qui pourrait résulter des modifications effectuées par vous ou un tiers, ou qui serait causé par un logiciel ou un matériel tiers.
- **Fonctionnalités supplémentaires.** TVH Consulting peut fournir des fonctionnalités supplémentaires pour le logiciel. D'autres termes du contrat de licence et redevances peuvent s'appliquer.

7 – **Services internet :** TVH Consulting fournit des services Internet avec le logiciel. Ces services peuvent être modifiés ou interrompus à tout moment.

- **Consentement pour les services Internet.** Certaines fonctionnalités du logiciel peuvent se connecter aux systèmes informatiques de TVH Consulting ou de fournisseurs de services tiers via Internet. Dans certains cas, vous ne recevrez pas de notification de connexion. Vous pouvez désactiver ces fonctionnalités ou ne pas les utiliser. Pour plus d'informations sur celles-ci, consultez la documentation du logiciel. En utilisant ces fonctionnalités, vous consentez à la transmission de ces informations. TVH Consulting n'utilise pas ces informations pour vous identifier ou vous contacter.
- **Informations sur l'ordinateur.** Cette fonctionnalité utilise des protocoles Internet, qui transmettent des informations aux systèmes appropriés, telles que l'adresse IP, le type de système d'exploitation, le navigateur, le nom et la version du logiciel que vous utilisez, ainsi que le code de langue du dispositif sur lequel vous avez installé le logiciel. TVH Consulting n'utilise ces informations que dans le but de mettre à votre disposition les services Internet.
- **Fonctionnalités de contenu Web.** Les fonctionnalités du logiciel peuvent extraire du contenu associé de TVH Consulting et vous le transmettre. Pour fournir ce contenu, ces fonctionnalités communiquent à TVH Consulting le type de système d'exploitation, le nom et la version du logiciel que vous utilisez, le type de navigateur et le code de langue du dispositif sur

lequel vous avez installé le logiciel. Parmi ces fonctionnalités, citons les images clipart, les modèles, la formation en ligne, l'assistance en ligne et Appshelp. Vous pouvez décider de ne pas utiliser ces fonctionnalités de contenu Web.

- **Utilisation inappropriée des services Internet.** Vous n'êtes pas autorisé à utiliser lesdits services d'une façon qui peut leur porter atteinte ou perturber leur utilisation par un autre utilisateur. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces services pour tenter d'accéder de façon non autorisée à tous services, données, comptes ou réseaux par quelque moyen que ce soit.

8 – Test d'évaluation : Vous devez obtenir l'accord écrit et préalable de TVH Consulting pour pouvoir divulguer à des tiers les résultats des tests d'évaluation du logiciel.

9 – Champ d'application de la licence : Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence. Le présent contrat vous confère certains droits d'utilisation du logiciel. TVH Consulting se réserve tous les autres droits. Sauf si la réglementation en vigueur ou un contrat distinct écrit conclu entre vous et TVH Consulting vous confère d'autres droits, nonobstant la présente limitation, vous n'êtes autorisé à utiliser le logiciel qu'en conformité avec les termes du présent contrat de licence. À cette fin, vous devez vous conformer aux restrictions techniques contenues dans le logiciel qui vous permettent de l'utiliser d'une certaine façon. Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel uniquement pour les besoins internes de votre activité. Vous n'êtes pas autorisé à :

- Contourner les restrictions techniques contenues dans le logiciel ;
- Reconstituer la logique du logiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans la mesure où ces opérations seraient expressément permises par la réglementation applicable nonobstant la présente limitation ;
- Effectuer plus de copies du logiciel que ce qui n'est autorisé dans le présent contrat ou par la réglementation applicable, nonobstant la présente limitation ;
- Publier le logiciel en vue d'une reproduction par autrui ;
- Louer ou prêter le logiciel ;
- Utiliser le logiciel en association avec des services d'hébergement commercial. Cependant, vous êtes autorisé à utiliser le logiciel afin de fournir des prestations de services professionnels à des tiers non affiliés à condition que ceux-ci n'accèdent pas au logiciel ou à la base de données système.

Vos droits d'utilisation du logiciel sont perpétuels, mais ils peuvent être révoqués si vous ou vos affiliés ne respectez pas les termes du présent contrat de licence. Les droits d'accès au logiciel serveur ne vous autorisent pas à exploiter des brevets appartenant à TVH Consulting ou tous autres droits de propriété intellectuelle de TVH Consulting sur le logiciel ou tous dispositifs qui accèdent au serveur.

10 – Copies de sauvegarde : Vous êtes autorisé à effectuer plusieurs copies du logiciel à des fins de sauvegarde, de développement et de test, dans la mesure où ces copies ne sont pas utilisées en production et que le développement est limité uniquement aux besoins internes de votre activité. Vos copies de sauvegarde peuvent être hébergées par un tiers en votre nom.

11 – Droits de basculement : Vous êtes autorisé à exécuter une instance de basculement passive de votre base de données système à des fins de prise en charge temporaire.

12 – Concession de licences : Vous n'êtes pas autorisé à transférer le logiciel à un tiers sans l'accord écrit préalable de TVH Consulting. Si la loi le permet, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour le transfert du logiciel à un tiers.

13 – Documentation : Tout utilisateur disposant d'un accès valable à votre ordinateur ou à votre réseau interne est autorisé à copier et à utiliser la documentation à titre de référence et à des fins internes.

14 – Logiciel en version éducation (« Academic Edition » ou « AE ») : Pour utiliser un logiciel portant la mention de « Version Éducation » (« Academic Edition » ou « AE »), vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur Éducation Autorisé » (« Qualified Educational User »).

15 – Versions antérieures : Au lieu d'installer le logiciel, vous êtes autorisé à installer et à utiliser une version antérieure. Le présent contrat s'applique à l'utilisation de la version antérieure. Si la version antérieure comprend différents composants, tous les termes relatifs à ces composants figurant dans le contrat qui accompagne la version antérieure s'appliquent à leur utilisation. TVH Consulting n'est pas tenue de vous fournir des versions antérieures. Vous pouvez à tout moment remplacer une version antérieure par la présente version du logiciel.

16 – Restriction à l'exportation : Le logiciel est soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation. Vous devez vous conformer à toutes les réglementations nationales et internationales en matière d'exportation concernant le logiciel. Ces réglementations comprennent des restrictions sur les pays destinataires, les utilisateurs finaux et les utilisations finales.

17 – Services d'assistance technique : TVH Consulting fournit des services d'assistance technique portant sur le logiciel, tels que décrits sur le site www.tvhconsulting.com.

18 – Intégralité des accords : Le présent contrat (y compris la garantie ci-dessous) ainsi que les termes concernant les suppléments, les mises à jour, les services Internet et d'assistance technique que vous utilisez constituent l'intégralité des accords en ce qui concerne le logiciel et les services d'assistance technique.

19 – Droit applicable : Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction de la présente convention en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

20 – Défense contre les actions en contrefaçon et en violation de secret commercial : TVH Consulting s'engage à vous défendre contre toute action intentée par un tiers non affilié, action selon laquelle le logiciel contrefait ses brevets ou ses marques, porte atteinte à ses droits d'auteur ou viole un secret commercial, et à s'acquitter du montant des dommages résultant d'une condamnation définitive à son encontre (ou d'une transaction à laquelle TVH Consulting aurait consenti). Vous devez informer TVH Consulting, par écrit, de la réclamation ou de l'action en justice, dans les plus brefs délais, et lui confier le contrôle exclusif de la défense ou de la transaction. Vous acceptez de nous fournir une assistance raisonnable dans le cadre de la défense d'une telle action ou réclamation, et TVH Consulting s'engage à vous rembourser tous les frais raisonnables que vous aurez engagés dans le cadre de cette assistance.

Les obligations de TVH Consulting ne s'appliqueront pas dans la limite où la réclamation, l'action en justice ou la condamnation définitive se fonde sur (i) votre utilisation du logiciel après que TVH Consulting vous a averti de cesser l'utilisation suite à ladite réclamation ou action en justice ; (ii) l'association du logiciel et d'un produit, de données ou d'un processus métier non TVH Consulting, notamment des compléments ou des programmes tiers ; (iii) des dommages attribuables à la valeur de l'utilisation d'un produit, de données ou d'un processus métier non TVH Consulting ; (iv) la modification du logiciel, notamment tout modification par des tiers ; (v) la distribution du logiciel à des tiers ou son utilisation au profit de tiers ; (vi) votre utilisation d'une ou de plusieurs marques TVH Consulting sans accord écrit et expresse ; ou (vii) en cas d'action relative au secret commercial, l'acquisition d'un secret commercial (a) par le biais de moyens illégitimes ; (b) dans des circonstances donnant lieu à un devoir de respect du secret ou de restriction de son utilisation ; ou (c) auprès d'une personne (autre que TVH Consulting ou ses affiliés) qui a, envers la partie invoquant la réclamation ou l'action en justice, le devoir de garder le secret ou de restreindre l'utilisation du secret commercial. Vous êtes tenu de nous rembourser le montant de tous coûts ou dommages-intérêts encourus du fait de ces réclamations ou actions.

Dans l'hypothèse où TVH Consulting recevrait des informations concernant une action en contrefaçon ou pour violation mettant en cause le logiciel, elle pourra, à ses propres frais et sans que cela constitue une obligation, soit (i) obtenir pour vous le droit de continuer à exécuter le logiciel, soit (ii) modifier le logiciel ou le remplacer par un logiciel équivalent en termes de fonctionnalités, afin qu'il ne soit plus contrefaisant, auquel cas vous devrez cesser immédiatement d'exécuter le logiciel. Si, à la suite d'une action en contrefaçon ou pour violation, votre utilisation du logiciel est interdite par un tribunal d'une juridiction compétente, TVH Consulting pourra, à son entière discrétion, soit obtenir le droit de continuer à l'utiliser, le remplacer par un

produit équivalent en termes de fonctionnalités, le modifier afin qu'il ne soit plus contrefaisant ou rembourser la somme payée et résilier la présente licence.

Vous êtes tenu d'informer TVH Consulting, par écrit, dans les plus brefs délais, de toute réclamation ou action en justice engagée par un tiers à votre rencontre et concernant les droits de propriété intellectuelle de TVH Consulting. TVH Consulting pourra, à son entière discrétion, décider de considérer ces réclamations ou actions en justice comme étant couvertes par les termes de la présente section. La présente section 20 expose les seuls recours à votre disposition en cas de réclamations ou actions en justice formées par des tiers pour contrefaçon ou violation de secret commercial.

21 – Limitation et exclusion de responsabilité en cas de dommages : Vous pouvez obtenir de TVH Consulting et de ses fournisseurs une indemnisation en cas de dommages directs uniquement dans la limite du montant que vous avez payé pour le logiciel, à l'exception des réclamations couvertes par la section 20. Vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation pour les autres dommages, y compris les dommages spéciaux, indirects, incidents ou accessoires et les pertes de bénéfices. Cette limitation concerne toute affaire liée au logiciel, aux services ou au contenu (y compris le code) figurant sur des sites Internet tiers ou dans des programmes tiers ; et les réclamations pour rupture de contrat ou violation de garantie, les réclamations en cas de responsabilité sans faute, de négligence ou autre délit dans la limite autorisée par la loi en vigueur. Elle s'applique également, même si la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi ; ou TVH Consulting avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages.

22 – Garantie limitée :

- **Garantie limitée.** Si vous suivez les instructions, le logiciel fonctionnera, pour l'essentiel, tel que décrit dans la documentation de TVH Consulting reçue avec ou dans le logiciel.
- **Durée de la garantie ; Bénéficiaire de la garantie ; Durée de toute garantie implicite.** La garantie limitée couvre le logiciel pendant une durée d'un (1) an à compter du jour où vous l'avez acquis. Si vous recevez des suppléments, des mises à jour ou un logiciel de remplacement au cours de cette année, ils seront couverts soit pendant la durée de la garantie restant à courir, soit pendant 30 jours, la période la plus longue étant applicable. Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable, toute garantie, garantie implicite ou condition sera applicable uniquement pendant la durée de la garantie limitée.
- **Exclusion de la garantie.** Cette garantie ne couvre pas les problèmes engendrés par vos propres actes (ou inexécutions), les actes d'autrui ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de TVH Consulting.
Recours en cas de violation de garantie. TVH Consulting s'engage à réparer ou à remplacer le logiciel gratuitement. Si TVH Consulting ne peut pas le réparer ni le remplacer, elle remboursera le montant que vous avez payé pour le logiciel figurant sur le reçu. TVH Consulting s'engage également à réparer ou à remplacer les suppléments, les mises à jour et le logiciel de remplacement gratuitement. Si TVH Consulting ne peut pas les réparer ni les remplacer, elle remboursera le montant que vous avez payé pour ces éléments, le cas échéant. Pour obtenir un remboursement, vous devez désinstaller le logiciel et renvoyer tout support et autres documents associés à TVH Consulting. Ces recours sont les seuls dont vous disposez en cas de violation de garantie limitée.

23 – Réserves de concession : La concession de la licence sera complètement acquise qu'après paiement total du prix.

III – Conditions communes à I et II

1 – Intégralité : Les présentes conditions sont indépendantes de tout autre contrat ou convention conclue entre les parties et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties. Elle représente l'intégralité des engagements existant entre elles au titre du bon de commande.

2 – **Non-validité partielle** : Si une ou plusieurs stipulation(s) des présentes conditions est ou sont tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) comme telle(s) à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3 – **Droit applicable** : La présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction de la présente convention en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

4 – **Tribunal compétent** : En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.

5 – **Domiciliation** : Les parties font élection de domicile aux adresses figurant sur le bon de commande.

6 – **Tribunal Compétent** :

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES OU EN REFERE OU PAR REQUETE.